

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BESNIER Anne, Maire.

**Présents :** BESNIER Anne, SOTTEAU Raymond, BAUDEAU Claude, PERRIN Paul, ASSELIN Marie-Claude, POISSON Sophie, MURA Frédéric, BALDEN-WALD Nathalie, BENGLOAN Patrick, LAIGNEAU Catherine, METAYER Jean-Luc, PASSE Eric, PELLETIER Fabrice, PIAULT-LACASSAGNE Annie, QUIVAUX Alain, RAMOS Richard, ROSIER Jean, TOULLALAN Maurice

**Absents ayant donné un pouvoir :** Mme MESNARD Marie-José à M. BENGLOAN Patrick, Mme SAULNIER Hélène à M. PERRIN Paul, Mme THIAS-DELAMOUR à M. TOULLALAN Maurice

**Absent :** MENENDEZ Jacques

**Secrétaire :** BAUDEAU Claude

**Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal :** Mme BALDEN-WALD Nathalie apporte une précision à propos de sa question sur le recrutement d'un agent. La question était de savoir si « les candidats ne correspondaient pas aux critères recherchés ou si la grille indiciaire n'attirait pas le candidat ? ». Mme BESNIER Anne précise que depuis, un agent a été recruté. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2013-093- Attribution des lots du marché de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES**

*Mme BESNIER Anne présente au conseil municipal le résultat d'appel d'offres du marché de travaux d'extension du groupe scolaire Pierre MESPLES. Le choix de la commission d'appel d'offres est de ne pas changer la chaudière existante. Mme BALDEN-WALD Nathalie demande si les entreprises retenues sont locales. M. PERRIN Paul répond que la majorité vient du Loiret. M. BENGLOAN Patrick demande si un exercice incendie est prévu pendant les travaux. M. SOTTEAU Raymond répond qu'il y en a un prévu prochainement avant les travaux mais qu'il est possible d'en organiser un second.*

Vu le rapport d'analyse du 16 octobre 2013,  
Considérant le choix de la commission d'appel d'offres du 16 octobre 2013 pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Entendu l'exposé de Madame BESNIER,

Il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises et options suivantes :

**Lot 1 DEMOLITIONS/DESAMIANTAGE/GROS-ŒUVRE/VRD** : entreprise **TP BAT** pour un montant d'offre de base de 327 027,00€ HT plus l'option 2 retenue à 235,12€ HT

**Lot 2 CHARPENTE BOIS/VETURE** : entreprise **LOIRE CHARPENTE** pour un montant d'offre de base de 195 794,87€ HT

**Lot 3 COUVERTURE/ETANCHEITE** : entreprise **BRAUN COUVERTURE/BRAUN ETANCHEITE** pour un montant d'offre de base de 97 000,00€ HT plus l'option retenue : 5 640,00€ HT

**Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURERIE** : entreprise **CEVIC ALUMINIUM** pour un montant d'offre de base de 62 634,00€ HT

**Lot 5 DOUBLAGES/PLATRERIE/PLAFONDS SUSPENDUS** : entreprise **PROCHASSON** pour un montant d'offre de base de 83 635,81€ HT plus l'option retenue à 434,91€ HT

**Lot 6 MENUISERIES INTERIEURES/AGENCEMENT** : entreprise **BETHOUL** pour un montant d'offre de base de 48 885,77 HT plus l'option retenue à 2 804,42€HT

**Lot 7 CARRELAGE/FAIENCES/SOLS SOUPLES** : entreprise **SORECAP** pour un montant d'offre de base de 31 600,00€HT avec l'option 1 retenue d'un montant de 3 397,33€HT et l'option 2 retenue d'un montant de 2 471,08€HT

**Lot 8 PEINTURE** : entreprise **SORECAP** pour un montant d'offre de base de 21 400€ HT avec l'option 1 retenue d'un montant de 4 325,68€HT, l'option 2 retenue d'un montant de 1 620,91€ HT, l'option 3 d'un montant de 2 287,32€HT et l'option 4 d'un montant de 77,80€HT

**Lot 9 ELECTRICITE** : entreprise **IRALI** pour un montant d'offre de base de 44 273,30€HT

**Lot 10 CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE** : entreprise **ABRAYSIENNE** pour un montant de 104 898,97€ HT

Soit un total options comprises de 1 040 444,29€ HT.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité:

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'engagement et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2013-094- Assainissement : Approbation du plan de zonage**

*M. SOTTEAU Raymond présente au conseil le projet de nouveau plan de zonage d'assainissement. Pour rappel, l'ancien plan de zonage intégrait la rue du Gourdet, la rue des maisons pavées, la rue de Nestin ainsi que la rue Jean Parer jusqu'à la Bouvarderie. Il ne reste de l'ancien plan que la zone de la rue Jean Parer entre le route de Saint Denis et la Saletière. Le nouveau plan de zonage reprend la partie non faite de la Saletière et de la rue Jean Parer en priorité 1. Il est également proposé d'intégrer la route de Donnery en priorité 1. La route de Châteauneuf, le gué des Planches, le chemin noir, et la zone des Bourrassières seraient faites ultérieurement. M.*

*BAUDEAU Claude demande pourquoi une zone apparaît dans la ZAC des Loges. M. SOTTEAU Raymond répond que cette zone doit réglementairement y figurer puisque l'assainissement collectif ne couvre pas encore toute la ZAC. L'ensemble des travaux du nouveau plan de zonage est chiffré à 607 750 €. Mme BESNIER Anne demande si les priorités 1 seront proposées en investissement d'assainissement 2014. M. SOTTEAU Raymond répond que oui et la commission propose que cette tranche de 432 300 € soit financée en partie par un emprunt. Il ajoute que la contrepartie de l'investissement est la perception de nouvelles recettes de taxe d'assainissement. Mme BESNIER Anne précise que le plan de zonage est soumis à enquête publique. Il sera donc demandé au préfet d'organiser l'enquête publique du PLU et celle du plan de zonage conjointement. Mme BESNIER Anne rappelle qu'un plan de zonage est fait pour 10 ans. M. ROSIER Jean demande le nombre de foyers raccordés sur la commune. M. SOTTEAU Raymond répond environ 2/3 de la commune, soit 1000 foyers. M. PELLETIER Fabrice aimerait avoir plus de précision sur la zone délimitée de la venelle de l'abreuvoir. M. SOTTEAU Raymond répond que ce sont des maisons en assainissement non collectif. Il n'y a pas d'obligation de mise en assainissement collectif car le réseau ne passe pas encore devant. M. RAMOS Richard demande où sont rejetées les eaux. M. SOTTEAU Raymond va approfondir ce point. Mme POISSON Sophie précise que la commission urbanisme ne s'est pas prononcée sur le montant de l'emprunt.*

Entendu l'exposé de Monsieur Raymond SOTTEAU,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de révision du plan de zonage ci-joint,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'enquête publique.

### **2013-095- Sorties d'inventaire de véhicules communaux**

Madame le Maire informe le conseil que les véhicules suivants sont :

Vendu :

CITROEN Jumpy 1625YT45 vendu pour 1.900 € TTC (acheté 9.500 € EN 2005)

Détruit :

Camion benne RENAULT 198VM (acheté 9 944,25 € en 1994)

*Mme LAIGNEAU Catherine demande si ce sont les véhicules qui ont été remplacés. Mme BESNIER Anne répond que le camion a été remplacé et qu'un échange de véhicules entre le remplacement du véhicule du garde champêtre et les besoins des services techniques a été fait pour le second véhicule.*

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les sorties d'inventaire ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2013-096- Convention de mise du bâtiment « Les Lutins des Loges » entre la commune et la communauté de communes des Loges**

*Mme BESNIER Anne explique au conseil que la responsable du centre de loisirs a demandé d'avoir accès au dortoir de la garderie dit « Les lutins des Loges » pour pouvoir y faire dormir les enfants de 3 à 4 ans qui fréquentent l'ALSH le mercredi après-midi. La mise à disposition proposée est à titre gracieux. Les frais de gaz et d'électricité sont pris en charge par la CCL. M. BENGLOAN Patrick constate que la commune a mis à disposition le bâtiment à la CCL qui nous remet à disposition le bâtiment.*

La commune de Fay-aux-Loges a mis à disposition de la Communauté de Communes des Loges, par Procès-verbal du 10 décembre 2008, la salle de la Moinerie situé 15 rue de la Moinerie à Fay-aux-Loges, pour y exercer ses activités « Petite Enfance », à savoir Halte Garderie et Relais Assistantes Maternelles.

La commune accueille le mercredi dans le cadre de l'ALSH un nombre croissant d'enfants, obligeant l'utilisation de toutes les salles de la maison des Loges en activité et réduisant d'autant l'espace qui peut être réservé à la sieste des plus petits.

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCL, bénéficiaire de la mise à disposition, devient titulaire de tous les droits et obligations du propriétaire (hormis la possibilité d'aliéner le bien). De ce fait, il revient à la CCL d'organiser les modalités de mise à disposition de cette salle.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du bâtiment « Les Lutins des Loges » entre la Commune et la Communauté de Communes
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Madame le Maire demande l'annulation des points suivants à l'ordre du jour :

5- Finances-Budget principal : décision modificative n°5

6- Finances- Budget annexe assainissement : décision modificative n°1

9- Intégration des équipements et de la voirie du lotissement le Clos des Prés du Bourg dans le budget de la commune et e budget assainissement

11- Contentieux- Dossier Torfou suite au jugement rendu par le tribunal administratif

12- Contentieux- Accord amiable sur le dossier de sinistre Chantalat

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **2013-097- Recrutements et rémunération des agents recenseurs 2014**

*Mme BESNIER Anne rappelle que le recensement aura lieu de janvier 2014 à février 2014. Il est proposé de diviser la commune en 7 secteurs. Un bon agent recenseur doit être disponible, organisé, discret, méthodique et tenace mais également avoir une grande capacité relationnelle, savoir être discret et neutre. Mme BALDENWALD Nathalie demande à augmenter le tarif de séance de formation proposé de 18€ à 38€ la demi-journée. M. BAUDEAU Claude propose d'augmenter le forfait de 20€ à 40€ pour le recensement terminé. Mme BESNIER Anne explique que cela est possible mais qu'il faut savoir que certains agents arrêtent à la demande de l'autorité territoriale car ils n'effectuent pas correctement le travail. M. BENGLOAN Patrick demande si une personne au chômage peut être agent recenseur. M. TOULLALAN Maurice demande s'il est possible d'avoir la liste des habitants inscrits à pôle emploi. Mme BESNIER Anne répond qu'il est possible d'avoir la liste mais celle-ci n'indique pas leur profil. Une des solutions possibles est de demander la liste des agents recenseurs des communes ayant fait leur recensement l'année dernière et d'embaucher ceux qui ont accompli leur mission. M. RAMOS Richard estime que les tarifs proposés sont inférieurs au SMIC horaire. Mme BESNIER répond que ces agents feront beaucoup moins que 35 heures par semaine et que le tarif correspond au SMIC. Il est possible de les payer plus mais cela implique une participation financière de la commune pour un travail effectué pour le compte de l'INSEE. En effet, les tarifs proposés permettent une rémunération des agents tenant dans l'enveloppe de compensation attribuée par l'Etat soit 7 334€. M. BENGLOAN Patrick ajoute que ce n'est pas une embauche pour un poste durable mais pour un besoin ponctuel. Mme BESNIER Anne ajoute que maintenant l'ensemble de la saisie est effectué par la coordinatrice non pas payée par l'INSEE mais par la commune puisque c'est un agent communal.*

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;  
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;  
Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix et 3 abstentions (QUIVAUX Alain, RAMOS Richard et PASSE Eric) :

- DECIDE de partager le territoire en 7 secteurs de recensement et donc de recruter 7 agents recenseurs
- DECIDE de nommer coordinatrice du recensement LACHAUD Patricia
- DECIDE que la rémunération des agents recenseurs sera la suivante :

Feuille de logement : 0,80 € brut

Bulletin individuel : 1,00 € brut

Dossier d'immeuble collectif : 0,50 €

Séance de formation (demi-journée) : 38 €

Forfait pour recensement terminé : 40 €

### **2013-098- Approbation de la charte des ATSEM**

*Mme BESNIER Anne présente le projet de charte des ATSEM et explique que ce document a pour but de clarifier les rôles et les fonctions. M. RAMOS Richard demande à ce que les ATSEM ne soient pas invités mais doivent être membres du conseil d'école. Mme BESNIER Anne répond que légalement ce n'est pas possible.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable de l'inspection académique,  
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 octobre 2013,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de charte des ATSEM
- VALIDE son application immédiate

### **2013-099- Modifications du tableau des emplois**

*Mme BESNIER Anne présente les modifications de postes et de planning des agents au restaurant scolaire et précise que cette demande émane des agents.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 octobre 2013,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les modifications des emplois suivants :

SUPPRESSION de postes :

Adjoint technique 2° classe 32h/35h

Adjoint technique 2° classe 21h/35h

REMPACES par les CREATIONS de postes :

Adjoint technique 2° classe 20h/35h

Adjoint technique 2° classe 30h/35h

### **Informations diverses**

Analyse d'eau à la mairie : résultats conformes

Exposition en mémoire de Robert Baux du 23 novembre 2013 au 15 décembre 2013 au pôle d'activités culturelles. Les conseillers municipaux sont invités au vernissage le 22 novembre à 18h.

### **Tour de Table**

Mme ASSELIN Marie-Claude indique que le repas des aînés aura lieu le samedi 14 décembre et demande des volontaires : Mme PIAULT-LACASSAGNE Annie, M. RAMOS Richard, M. TOULLALAN Maurice, M. MURA Frédéric, M. PERRIN Paul, Mme BESNIER Anne, M. SOTTEAU Raymond, M. ROSIER Jean, Mme BALDENWALD Nathalie, M. BENGLOAN Patrick, M. METAYER Jean-Luc, M. PELLETIER Fabrice.

La collecte de la banque alimentaire aura lieu les 29 et 30 novembre 2013. Les volontaires sont les bienvenus.

M. BENGLOAN Patrick constate qu'il y a une annexe de la charte des ATSEM sur les enfants en danger. Il demande si le personnel municipal des écoles a reçu une formation pour ces situations. Mme BESNIER Anne répond qu'il n'y a pas de formation sur la procédure et que cette annexe a été faite pour palier à cette lacune.

M. PASSE Eric relance Mme BESNIER Anne sur la présentation, du budget du SIBCCA que devait faire Mme THIAIS-DELAMOUR Nadine. Mme BESNIER Anne en prend note pour le prochain conseil.

Mme PIAULT-LACASSAGNE Annie aimerait savoir ce qui a été décidé pour la conservation des vieux fusils retrouvés dans le grenier. M. ROSIER Jean indique qu'il est possible d'en faire rénover deux par un spécialiste spécialisée en échange d'un don de quatre fusils. Mme BESNIER Anne propose de réfléchir sur l'emplacement d'exposition le plus adéquat.

M. QUIVAUX Alain demande s'il est possible d'empêcher les voitures de se garer devant le banc situé devant la halte-canal pour permettre d'avoir un vrai espace de repos. Mme BESNIER Anne indique qu'il est prévu de simplement tourner le banc vers le canal.

M. QUIVAUX Alain a constaté que la redevance incitative prévue par le SICTOM pour 2014 a été repoussé à 2015. M. RAMOS Richard répond qu'effectivement si la redevance devait être mise en place pour 2014, la délibération devait être prise avant le 31 octobre 2013. Les études de comptage continuent.

M. QUIVAUX Alain demande s'il est possible à l'heure actuelle d'évaluer le coût des aménagements des rythmes scolaires pour la commune. Mme BESNIER Anne estime que pour le moment c'est un peu prématuré car l'avant-projet du PEDT n'est pas encore finalisé. Trois groupes du COPIL y travaillent par thème. Pour le conseil de décembre, une première estimation financière sera possible car l'avant-projet devra passer en conseil. Pour le moment, l'Etat a prévu de contribuer à hauteur de 50€ par enfant pour 2014 et la CAF à hauteur de 54€ par enfant qui aurait participé à tous les temps d'activités périscolaires. M. RAMOS Richard demande ce qui se passe si l'aide de l'Etat n'est pas pérenne. Mme BESNIER Anne précise que pour le moment l'Etat n'a pas pris de position en ce sens. M. BAUDEAU Claude indique que le surcoût moyen des communes serait évalué à 50 000€. M. RAMOS Richard constate que dans la première présentation de la commune pour les aménagements des rythmes scolaires, des activités étaient proposées pour une partie des enfants par cycle de deux semaines et que dans le nouveau projet, il est prévu que chaque enfant puisse avoir accès à une activité les lundi, mardi et jeudi. M. MURA Frédéric

explique ce changement par l'intégration de la totalité du personnel communal d'animation dans l'organisation des TAP. Mme BESNIER Anne précise que cela n'empêche pas la nécessité d'avoir des partenaires extérieures complémentaires. M. MURA Frédéric indique que l'on examine les premiers retours des communes sur les TAP mis en place dès septembre 2013. Il y a notamment soit une baisse soit une stagnation de fréquentation du centre de loisirs le mercredi après-midi. M. RAMOS Richard attire l'attention sur le fait de conserver l'égalité des chances des enfants à l'accès des TAP. Mme BESNIER Anne répond que les trois heures par semaine seront gratuites et remercie l'implication des membres du COPIL.

M. BAUDEAU Claude annonce l'ouverture du restaurant d'entreprises « Les saveurs des Loges » sur la ZAC des Loges depuis le 18 novembre 2013

Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 19 décembre 2013** à vingt heures.  
La séance est levée à 21h55.

Publié le Novembre 2013

Le Maire,  
Anne BESNIER